



## PROCES-VERBAL

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2022

Le Conseil Municipal de Vaunaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 4 août 2022, s'est réuni à 18h30 au nombre prescrit par la loi, au sein de la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 16  
Nombre de procurations : 8

**Etaient présents :** Mmes BAUDOIN, COURANT, DELAGE-FRANCK, MERMIER, ODRU, SIONNET, WIPF, MM. PORTA, ARGOUD-PUY, ASTIER-PERRET, CHASSERY, ECHINARD, FAURE, GARCIA, PAILLET, PARAZON.

**Pouvoirs :** Mme BOASSO à M ARGOUD-PUY, Mme COUSTOULLIN à M PORTA, Mme CRAPOULET à Mme SIONNET, Mme GARCIN à Mme MERMIER, Mme MAS à Mme ODRU, M GARCIN à M PAILLET, Mme. RAMEL à Mme COURANT, M RUGGIU (départ à 19h15) à M CHASSERY

**Absents excusés :** Mme LEMAITRE, M BOYER, M. MARTIN

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne Monsieur Matthieu ASTIER-PERRET à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte rendu du 7 juillet 2022. Ce dernier a été mis à disposition du Conseil municipal pour lecture.

Monsieur le Maire suspend la séance à 18h30 pour l'intervention de Monsieur Raphaël GUERRERO, Président du SICCE (syndicat intercommunal de coopération et des compétences enfance) qui présente la nouvelle convention CTG (Convention Territoriale Globale).

Madame SIONNET demande si le calcul de la répartition de la subvention CAF tel que proposé par M. le Président du SICCE est annuel ou permanent.

Monsieur GUERRERO répond que ce sera permanent.

Des échanges ont lieu sur la politique jeunesse du SICCE et sur l'étude menée en cours.

Reprise de la séance à 19h15.

#### ***1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022***

Le compte rendu de la séance du 7 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

#### ***2. Décision 010***

**Attribution du marché concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire / Groupe scolaire Jules Bruant**

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021 permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée par la commune de Vaulnaveys-le-Haut pour le marché cité en objet,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le marché (accord-cadre à bons de commande) concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire est attribué à la S.A API Restauration (Domène – 38), selon le prix des prestations suivantes :

| <i>Prestation</i>  | <i>Prix en HT</i> |   |
|--|-------------------|---|
| 1 repas en conditionnement collectif pour un enfant de - de 6 ans (maternelle)   | 2,82 €            |   |
| 1 repas en conditionnement collectif pour un enfant de + de 6 ans (élémentaire)  | 2,87 €            |   |
| 1 repas en conditionnement individuel pour un adulte   | 3,50 €            |   |
| 1 repas en conditionnement individuel pour des repas sans viande et sans porc  | 2,88 €            |   |
| 1 repas froid à emporter en conditionnement individuel (quelque soit l'âge)  | 3,29 €            |   |
| Option 1 : « Fourniture de produits carnés d'origine régionale (Auvergne-Rhône-Alpes) dans le plat principal au moins une fois par semaine (exprimé en coût supplémentaire par repas - hors repas froid à emporter) »  | 0,02 €            | <i>Option retenue pour 1 fois par semaine</i> |
| Option 2 : « Fourniture d'un repas bio par semaine (exprimé en coût supplémentaire par repas - hors repas froid à emporter) »  | 0,40 €            | <i>Option retenue pour 1 fois par semaine</i> |
| OFFRE ZERO GASPI :<br>L'entreprise API RESTAURATION a proposé la mise en place d'un système d'ajustement des commandes pour les entrées, laitages, dessert en fonction des aliments proposés pour s'ajuster à la consommation estimée en fonction de l'accueil habituellement réservé par les enfants à certains aliments.<br>Une diminution du coût du repas par composante supprimée serait alors opérée à 0,15 € HT par composante. |                   |   |

Cet accord-cadre à bons de commande est d'une durée d'un an à compter du 1er septembre 2022, reconductible trois fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée 3 mois avant la date anniversaire du marché. La durée maximale du marché est donc de 4 ans, soit une fin prévisionnelle du marché le 31 août 2026.

**ARTICLE 2** : Modalités d'application :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

### 3. Décision 011

**Choix d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune de Vaulnaveys-le-Haut – Recours à l'encontre du permis d'aménager n°0385292120003 / Chemin de la Faurie à Vaulnaveys-le-Haut (enregistré au greffe 28/06/2022 sous le n° 2203967)**

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021 permettant au Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice revêtant un caractère d'urgence (procédures en référé) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de confier la défense des intérêts de la commune de Vaulnaveys-le-Haut dans cette affaire à La SCP FESSLER-JORQUERA&ASSOCIES – Cabinet d’Avocats ayant son siège au n° 2, square Roger Genin à (38000) GRENOBLE. Une convention d’honoraires est établie en ce sens.

**ARTICLE 2** : Modalités d’application.

Le Directeur Général des Services est chargé de l’application du présent arrêté.

#### **4. Décision 012**

### **Convention avec l’Association intermédiaire « La Fourmi » pour la mise à disposition de personnel sur le temps périscolaire**

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021 permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La convention pour la mise à disposition de personnel sur le temps périscolaire est conclue avec :

- LA FOURMI (Association intermédiaire) domiciliée à Vif (38450).

Caractéristiques principales de la prestation de service :

▶ Durée : du 01/09/2022 au 31/08/2023.

▶ Coût horaire de facturation : Le coefficient de facturation est de 1.93 applicable sur le salaire horaire brut hors indemnité à congés payés.

▶ Mission : mise à disposition de personnel pour occuper les postes affectés au temps périscolaire - renfort d’équipe ou remplacement (garderie, entretien des locaux, aide à la restauration scolaire, ...).

**ARTICLE 2** : Modalités d’application :

La Directrice Générale des Services est chargée de l’application du présent arrêté.

#### **5. Décision 013**

### **Interventions en milieu scolaire par l’Ecole de Musique d’Uriage – Année scolaire 2022/2023**

Le Maire de la Commune de VAULNAVEYS-LE-HAUT,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021 permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un devis pour des interventions musicales en milieu scolaire pour l’année scolaire 2022/2023 est validé avec :

- L’école de Musique d’Uriage domiciliée 123, route de Chamrousse à Saint Martin d’Uriage (38410).

Caractéristiques principales des interventions :

▶ Durée : Année scolaire 2022-2023 – 316 heures d’intervention.

▶ Coût horaire de facturation : 306 heures à 43,50 € + 10 heures à 41,50 € + 10% de frais de gestion

▶ Montant total de la prestation : 15 098,53 €

► Mission : Interventions musicales en milieu scolaire – Ecole élémentaire

**ARTICLE 2** : Modalités d'application :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

#### **6. Délibération 044 : INTERCOMMUNALITE / SICCE**

### **Signature de la Convention Territoriale Globale avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère**

#### **Éléments de contexte :**

Les caisses d'allocations familiales mobilisent les partenaires des territoires afin de créer une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits des usagers sur des champs d'intervention partagé : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation locale et la vie des quartiers, le logement, l'amélioration du cadre de vie et le handicap.

C'est dans ce cadre que la future convention territoriale globale – CTG sur le territoire du SICCE (syndicat intercommunal de coopération et des compétences enfance) sera rédigée et signée en 2022 pour faire suite au contrat enfance jeunesse ayant pris fin le 31/12/21.

Cette convention vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire du SICCE. Elle optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé.

En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG constitue un levier stratégique pour :

- Clarifier les actions des acteurs du territoire en rendant lisibles leurs actions
- Améliorer l'efficacité des services publics en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation
- Repositionner l'utilisateur au centre des services en organisant l'offre globale.

Par l'intermédiaire de cette CTG, l'ensemble des partenaires s'engage dans une démarche de coopération afin de faire émerger un projet local adapté aux besoins des enfants, des jeunes et des familles. Les futurs contractants, la CAF de l'Isère et le Département de l'Isère s'accorderont sur les orientations à prendre en fonction des besoins repérés et des moyens disponibles.

Cette démarche se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF de l'Isère, les communes du SICCE et le Département de l'Isère.

Afin de pouvoir bénéficier de ce nouveau dispositif, il est demandé à la commune de s'engager dans la validation et la signature de la Convention Territoriale Globale avant le 31/8/22. Le bonus territoire CTG remplacera la prestation de service enfance jeunesse et sera complémentaire aux prestations de service. La signature de la CTG conditionne ces financements.

#### **En conclusion, le Maire de Vaulnaveys-le-Haut propose :**

- **D'APPROUVER ET D'AUTORISER** la signature de la Convention Territoriale Globale pour le territoire des 15 communes membres du SICCE.

*Décision adoptée à l'unanimité*

#### **7. Délibération 045 : ASSOCIATIONS**

### **Subvention à l'association « VAULN'ATHLE KIDS »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'association « **VAULN'ATHLE KIDS** » qui est une association à but non lucratif qui a pour objet de sensibiliser les enfants à la pratique de l'athlétisme et du trail dans le respect de notre environnement

L'association propose aux enfants (6 à 10 ans) et aux adolescents (11 à 15 ans) de découvrir l'athlétisme (courir, sauter et lancer) à travers des jeux ludiques de plein air, de coopération, de motricité.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'AUTORISER** le versement à l'association « **VAULN'ATHLE KIDS** » d'une subvention de 200 €.

*Décision adoptée à l'unanimité*

#### **8. Délibération 046 : FINANCES**

##### **Décision modificative n°2 : Virement de crédits**

**Monsieur le Maire**

- **EXPLIQUE** qu'il est nécessaire de procéder au réajustement de crédits par l'ouverture de crédits suivants :

#### **FONCTIONNEMENT DEPENSES**

|               |                                  |   |        |
|---------------|----------------------------------|---|--------|
| Article 6574  | Subvention aux associations      | + | 200.00 |
| Article 60632 | Fourniture de petits équipements | - | 200.00 |

*Décision adoptée à l'unanimité*

#### **9. Délibération 047 : CULTURE / BIBLIOTHEQUE**

##### **Autorisation de signature de l'avenant à la convention culturelle pour le projet des intermèdes 2022.**

Monsieur le Maire informe de la décision du CCAS de Vizille de participer au financement du programme culturelle : « Les Intermèdes » des bibliothèques et médiathèques des communes de Champ-sur-Drac, Jarrie, Vaulnaveys-le-Haut, Vizille et Séchilienne pour l'année 2022.

De ce fait, il propose la signature de l'avenant à la convention culturelle portant sur les mesures de financement des actions réalisées en avril et mai 2022 dans le cadre du projet « Les Intermèdes : Éducation aux médias et à l'information ».

L'avenant permet d'intégrer le CCAS de Vizille dans le partenariat financier dont le porteur de projet est la ville de Champ-sur-Drac pour l'année 2022. La répartition des financements est ainsi modifiée pour tenir compte de l'apport de 150€ du CCAS de Vizille.

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant à la convention.

*Décision adoptée à l'unanimité*

#### **10. Informations**

#### **11. Questions diverses**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2022

### Délibérations

|                |                             |   |
|----------------|-----------------------------|---|
| 2022/044/25-08 | INTERCOMMUNALITE<br>/ SICCE | Signature de la Convention Territoriale Globale avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère    |
| 2022/045/25-08 | ASSOCIATIONS                | Subvention à l'association « VAULN'ATHLE KIDS »   |
| 2022/046/25-08 | FINANCES                    | Décision modificative n°2 : Virement de crédits   |
| 2022/047/25-08 | CULTURE /<br>BIBLIOTHEQUE   | Autorisation de signature de l'avenant à la convention culturelle pour le projet des intermèdes 2022. |

| <b>Nom</b>    | <b>Prénom</b> | <b>Fonction</b>        | <b>Présence</b> | <b>Signature</b> |
|---------------|---------------|------------------------|-----------------|------------------|
| PORTA         | Jean-Yves     | Maire                  | Présent         |                  |
| CARRIERE      | Lorine        | 1er Adjoint            | Présente        |                  |
| COURANT       | Isabelle      | 2ème Adjoint           | Présente        |                  |
| ARGOUD-PUY    | Yves          | 3ème Adjoint           | Présent         |                  |
| MERMIER       | Martine       | 4ème Adjoint           | Présente        |                  |
| CHASSERY      | Eric          | 5ème Adjoint           | Présent         |                  |
| ASTIER-PERRET | Matthieu      | conseiller municipal   | Présent         |                  |
| BOASSO        | Sylvie        | conseillère municipale | Absente         |                  |
| BOYER         | Patrick       | conseiller municipal   | Absent          |                  |
| COUSTOULIN    | Nathalie      | conseillère municipale | Absente         |                  |
| CRAPOULET     | Christine     | conseillère municipale | Absente         |                  |
| DELAGE        | Sandrine      | conseillère municipale | Présente        |                  |
| ECHINARD      | Yann          | conseiller municipal   | Présent         |                  |
| FAURE         | Philippe      | conseiller municipal   | Présent         |                  |
| GARCIA        | René          | conseiller municipal   | Présent         |                  |
| GARCIN        | Daniel        | conseiller municipal   | Absent          |                  |
| GARCIN        | Pascale       | conseillère municipale | Absente         |                  |
| LEMAITRE      | Marie-Pierre  | conseillère municipale | Absente         |                  |
| MARTIN        | Boris         | conseiller municipal   | Absent          |                  |
| MAS           | Catherine     | conseillère municipale | Absente         |                  |
| ODRU          | Salima        | conseillère municipale | Présente        |                  |
| PAILLET       | Charles       | conseiller municipal   | Présent         |                  |
| PARAZON       | Philippe      | conseiller municipal   | Présent         |                  |
| RAMEL         | Fabienne      | conseillère municipale | Absente         |                  |
| RUGGIU        | Jean          | conseiller municipal   | Absent          |                  |
| SIONNET       | Patricia      | conseillère municipale | Présente        |                  |
| WIPF          | Aurélie       | conseillère municipale | Présente        |                  |